

DECRET N° 2016-386/PRES/PM/MAECBE/MATDSI du 20 mai portant ratification de la Convention sur la coopération transfrontalière adoptée à Malabo le 27 juin 2014. JO N° 27 DU 07 JUILLET 2016

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU** la Constitution ;
VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
VU la loi n° 045-2015/CNT du 14 juillet 2015 portant autorisation de ratification de la Convention sur la coopération transfrontalière adoptée à Malabo le 27 juin 2014 ;
VU le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est ratifiée la Convention sur la coopération transfrontalière adoptée à Malabo le 27 juin 2014.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur et le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ouagadougou, le 20 mai 2016

Roch
Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure
Simon COMPAORE

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération
et des Burkinabè de l'Extérieur
Alpha BARRY